

→ **BON CHRÉTIEN, BON FILS, BON SOLDAT** ←

Le fait que nous allons raconter s'est passé à Lyon.

Un jeune soldat, appartenant à un régiment de cuirassiers, vint un jour, vers quatre heures de l'après-midi, trouver l'aumônier militaire et le pria de vouloir bien le confesser et lui donner la sainte Communion.

Passe pour la confession, mais se voir demander la sainte Communion, à une heure aussi tardive, avait de quoi piquer l'attention de l'aumônier militaire le plus habitué aux cas imprévus.

Le prêtre demande des explications qui lui sont données aussitôt. Les voici :

Le jeune cuirassier avait une excellente mère qu'il aimait beaucoup. Or, ce jour-là était celui de la fête de la digne femme, et son fils s'était promis, depuis longtemps, de célébrer ce beau jour de la façon qu'il savait lui être agréable. Il irait se confesser, il communierait et prierait beaucoup pour elle. Mais la liberté dans l'emploi du temps est une des moindres prérogatives du soldat. Une inspection inopinée du régiment, puis une revue l'obligent à rester dans les rangs pendant toute la matinée. Cependant le soldat ne perd pas tout espoir. Il se dit que vers la fin de la journée il y aura un moment de répit et, coûte que coûte, il veut communier; car demain ce ne serait plus le jour de la fête de sa chère mère. Au repas du milieu du jour, malgré les fatigues de la matinée et celles que la soirée faisait prévoir, il ne mangea pas.

À quatre heures du soir, enfin, le voilà libre et il court chez l'aumônier. Or celui-ci pouvait-il refuser de confesser et de communier, quelque heure que ce fut, un soldat que le service avait retenu toute la journée, et qui aimait tant sa mère ?

L'aumônier, fut vivement touché de cette démarche qui était, en effet, un acte de vaillante piété envers Dieu et un acte d'exquise piété filiale. Il le confessa aussitôt et lui donna ensuite la sainte Communion.

Avantages spirituels offerts à nos Abonnés.

1. Ils ont part à une messe célébrée chaque semaine, soit 52 Messes par an, à leurs intentions, pour les vivants et pour les défunts. Ils participent, en outre, à toutes les prières et bonnes oeuvres de la Communauté du T. S. Sacrement.
2. Ils ont part, après leur mort, à un Service solennel, célébré chaque année, à perpétuité, dans le cours de novembre.
3. Nos abonnés ont le mérite de soutenir l'Œuvre de l'Exposition perpétuelle du Très Sacrement dans notre Sanctuaire.